Intimidation et violence

Plan d'action

Pour les parents

1-Signalement de la situation

- Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence.

- Les parents doivent collaborer avec les intervenants de l'école afin de trouver des solutions si leur enfant est impliqué dans une telle situation.

2-Évaluation de la situation

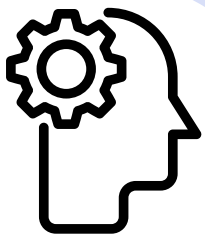

Dans les 24 à 48 heures suivant le signalement :

- Les intervenants de l'équipe école évaluent l'événement et rencontrent les personnes impliquées (victime et auteur).
- L'auteur remplit une fiche de réflexion.
- Une évaluation est effectuée pour déterminer s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.

3-Communication avec les parents

- Les parents de l'auteur sont informés de la situation via la fiche de réflexion et/ou par courriel.
- Les parents de la victime sont informés de la situation par courriel.
- Si l'événement est majeur, la direction communique avec les parents des deux parties par téléphone.
- Les mesures de soutien et d'encadrement sont mises en place.

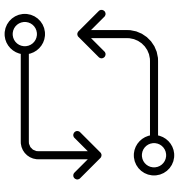

4-Suivi de la situation

- Des suivis réguliers sont effectués afin de s'assurer que la situation est réglée et que les mesures prises sont efficaces.

Ces étapes visent à assurer une intervention rapide et efficace à toute situation de violence ou d'intimidation à l'école, tout en fournissant un soutien approprié aux victimes et aux auteurs.

La confidentialité des informations reliées à toute situation d'intimidation ou de violence survenant à l'école est garantie.

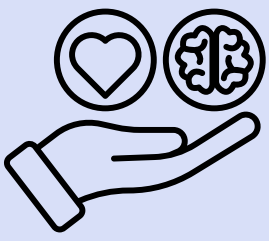

Les mesures de soutien et les suivis

Auprès de l'élève victime :

Objectifs poursuivis :

- Reconnaître l'incident (sécuriser et rassurer).
- Renforcer le comportement de dénonciation, s'il y a lieu.
- Enseigner les comportements attendus (stratégies de résolution de conflits et d'affirmation de soi).

- Prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'élève, notamment en informant le personnel scolaire concerné.
- Organiser des rencontres avec les professionnels de l'éducation et/ou la direction.
- Impliquer l'élève et ses parents dans la recherche de solutions.
- Référer vers des ressources professionnelles internes ou externes si nécessaire.
- Mettre en place un plan d'intervention pour les cas graves ou récurrents.
- Assurer un suivi pour éviter la répétition des incidents.
- Informer les élèves impliqués des actions entreprises par l'école tout en préservant la confidentialité.
- Tenir les parents informés des démarches entreprises par l'école.
- Vérifier la satisfaction de la victime et de ses parents concernant le traitement de situation.

Auprès de l'élève auteur :

Objectifs poursuivis :

- Reconnaître l'incident.
- Reconnaître l'impact sur la victime et les témoins.
- Enseigner les comportements attendus.
- Rappeler les règles du code de vie de l'école.
- Réparer son geste, développer son autocontrôle.

- Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes commis, les interventions sont graduées et accompagnées de mesures de soutien. Exemples : fiche de réflexion, protocole d'intervention individualisé, perte de privilège, retrait d'une activité, démarche de réparation et conséquence logique, suspension.
- Rencontres avec la direction, la psychoéducatrice ou le TES.
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation.
- Mobilisation de l'élève et de ses parents pour trouver des solutions.
- Engagement de l'élève et de ses parents pour prévenir la répétition des actes.
- Référence à un soutien individuel ou de groupe si nécessaire.
- Référence aux ressources professionnelles internes ou externes si nécessaire.
- Mise en place d'un plan d'intervention pour l'élève auteur si nécessaire.
- Suivi pour éviter la répétition des incidents et renforcer les progrès de l'élève.
- Informer les parents des actions entreprises par l'école et les tenir informés régulièrement.

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur neutre.